

Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018



## Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL CVTF NS2/J1 Fluid

N° de l'article:

1211114

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllennecker Str. 2

33824 Werther

D

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (outside USA/Canada)  
011 49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (inside USA/Canada), +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr -  
16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du  
bureau.)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: -

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: -

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### \* 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 96-33-3 N°CE: 202-500-6	<b>méthacrylates</b> Eye Irrit. 2 H319	2 - < 5 Pds %
n°CAS: 124-28-7 N°CE: 204-694-8	<b>N, N-diméthyl-N-octadécylamine</b> Skin Corr. 1B, Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H302-H314-H400-H410	0 - < 0,2 Pds %
n°CAS: 95-38-5 N°CE: 202-414-9	<b>2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazoline-1-yl) éthanol</b> Skin Corr. 1C, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 <b>Danger</b> H302-H314-H373-H400-H410	0 - < 0,1 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

#### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),  
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

#### 5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

###### Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

###### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

###### Procédures d'urgence:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

###### Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

###### Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

###### Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

###### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Évacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

#### 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### \* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures de protection

###### Précautions de manipulation:

Protection individuelle: voir rubrique 8 Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

**Mesures de protection incendie:**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Précautions pour la protection de l'environnement:**

Voir section 8.

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques et conditions de stockage:**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

**Demandes d'aires de stockage et de récipients:**

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

**Informations sur l'entreposage commun:**

pas nécessaire

**Classe de stockage:** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

**Autres indications relatives aux conditions de stockage:**

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandation:**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

\*

**8.1. Paramètres de contrôle**

**8.1.1. Valeurs limites au poste de travail**

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE)	méthacrylates n°CAS: 96-33-3	① 2 ppm (7,1 mg/m <sup>3</sup> ) ② 4 ppm (14,2 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
IOELV (EU)	méthacrylates n°CAS: 96-33-3	① 5 ppm (18 mg/m <sup>3</sup> ) ② 10 ppm (36 mg/m <sup>3</sup> )
TRGS 900 (DE)	Hydrocarbures, C10, aromatiques, > 1% de naphthalène n°CAS: 64742-94-5	① 50 mg/m <sup>3</sup> ② 100 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (C9-C14 Aromaten)
TRGS 900 (DE)	naphthaline n°CAS: 91-20-3	① 0,1 ppm (0,5 mg/m <sup>3</sup> ) ② 0,1 ppm (0,5 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (einatembare Fraktion; kann über die Haut aufgenommen werden)
IOELV (EU)	naphthaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m <sup>3</sup> )

**8.1.2. Valeurs limites biologiques**

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
méthacrylates n°CAS: 96-33-3	18 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL aigu par inhalation (local)
2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazoline-1-yl) éthanol n°CAS: 95-38-5	0,46 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
Hydrocarbures, C10, aromatiques, > 1% de naphthalène n°CAS: 64742-94-5	151 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (local)
naphtaline n°CAS: 91-20-3	25 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL aigu par inhalation (local)
naphtaline n°CAS: 91-20-3	25 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### 8.2.2. Protection individuelle

#### Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

#### Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection:

#### Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## 8.3. Indications diverses

Minérales limites de brouillard d'huile:

OSHA PEL - Valeur 5 mg / m<sup>3</sup>, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m<sup>3</sup>

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### \* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État: Liquide

Couleur: vert

Odeur: caractéristique

#### Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	non déterminé			
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non déterminé			



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition (°C):	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	218 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'ignition en °C	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité relative	838 kg/m <sup>3</sup>	20 °C		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	34,5 mm <sup>2</sup> /s	40 °C		

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
124-28-7	N, N-diméthyl-N-octadécylamine	<b>DL50 par voie orale:</b> 1 000 - 2 118 mg/kg
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazoline-1-yl) éthanol	<b>DL50 par voie orale:</b> 1 265 mg/kg (Rat) <b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Lapin)
91-20-3	naphtaline	<b>DL50 par voie orale:</b> 490 mg/kg (Rat) <b>DL50 dermique:</b> 16 000 mg/kg (Rat)

#### Toxicité orale aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Aucune information disponible sur la toxicité aiguë cutanée et par inhalation.



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

**Toxicité inhalatrice aiguë:**

Aucune information disponible sur la toxicité aiguë cutanée et par inhalation.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Pas d'effet d'irritation.

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Pas d'effet d'irritation.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Aucune indication relative à la mutagenicité des gamètes sur l'homme disponible.

**Cancerogénité:**

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction:**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

\* **12.1. Toxicité**

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
124-28-7	N, N-diméthyl-N-octadécylamine	<b>CL50:</b> 0,18 - 1,13 mg/l 4 d <b>EC50:</b> 0,058 - 0,926 mg/l 2 d <b>EC50:</b> 0,0099 - 0,0268 mg/l 3 d
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazoline-1-yl) éthanol	<b>CL50:</b> 0,3 mg/l 4 d <b>ErC50:</b> 0,2989 mg/l 3 d (Desmodemus subspicatus) <b>EC50:</b> 0,136 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))
64742-94-5	Hydrocarbures, C10, aromatiques, > 1% de naphthalène	<b>CL50:</b> 2 - 5 mg/l 4 d <b>ErC50:</b> 1 - 3 mg/l 3 d <b>EC50:</b> 3 - 10 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))
91-20-3	naphthaline	<b>CL50:</b> 0,213 mg/l 4 d (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) <b>EC50:</b> 1,6 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

**Estimation/classification:**

Le produit n'a pas été testé.

**Autres informations écotoxicologiques:**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation:**

N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

\* **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

n°CAS	Nom de la substance	Log K <sub>ow</sub>	Facteur de bioconcentration (FBC)
124-28-7	N, N-diméthyl-N-octadécylamine	1,3	
91-20-3	naphthaline	3,35	

**Accumulation / Évaluation:**

Le produit n'a pas été testé.



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

\* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
124-28-7	N, N-diméthyl-N-octadécylamine	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
95-38-5	2- (2-heptadéc-8-ényl-2-imidazoline-1-yl) éthanol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
64742-94-5	Hydrocarbures, C10, aromatiques, > 1% de naphthalène	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
91-20-3	naphthaline	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Solutions pour traitement des déchets****Élimination appropriée / Produit:**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**Élimination appropriée / Emballage:**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**13.2. Informations complémentaires**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.1. N° UN**

négligeable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

négligeable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

négligeable

**14.4. Groupe d'emballage**

négligeable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

négligeable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

négligeable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### \* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE):

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### [DE] Directives nationales

##### Störfallverordnung

##### pour les substances contenues dans le produit:

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

##### Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

##### Remarque:

À observer: 5.2.5.

##### Classe risque aquatique (WGK)

##### WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

##### Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436

##### Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

##### Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 189, 190, 192, 195

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

### 15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### \* 16.1. Indications de changement

3.2.	Mélanges
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.1.	Paramètres de contrôle
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
12.1.	Toxicité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

### 16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).



Date d'exécution: 17 juil. 2018 Version: 6 Date d'édition: 17 juil. 2018

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses  
1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses  
1907/2006 CE - Règlement REACH  
1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées  
OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)  
IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques  
UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

\*

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente